Motion Josef Fasel **N° 095.05**
concernant la gestion de l'énergie dans le canton/énergie de la biomasse

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 16 mars 2005 (*BGC* p. 326), le député Josef Fasel demande que le canton de Fribourg encourage de façon accrue les énergies renouvelables, en particulier la valorisation de la biomasse, dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le plan sectoriel de l'énergie et de réduire la dépendance par rapport aux énergies fossiles.

Il propose notamment l'introduction des mesures suivantes :

a) Tous les nouveaux bâtiments publics du canton devraient être alimentés par une ressource énergétique neutre du point de vue des émissions de CO2;
b) L'Etat de Fribourg devrait consommer dès 2006 pour ses propres besoins du courant Jade-STAR produit par les EEF et intégrer déjà le surcoût dans son budget 2006;
c) Les transports publics devraient utiliser du carburant diesel contenant une part de 10% d'éthanol.

L'encouragement souhaité par le député Fasel pourrait être réalisé par la constitution d'un fonds à alimenter, par exemple, par l'argent provenant de la vente des réserves d'or de la Banque nationale suisse.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à relever qu'il reconnaît le bien-fondé des préoccupations du député Fasel. Il rappelle que pour atteindre les objectifs fixés dans le plan sectoriel de l'énergie, il est prévu, d'ici 2010, de:

- réduire de 480 gigawattheures (GWh) la consommation d'énergies fossiles, soit 10% par rapport à la consommation de l'an 2000 ;
- contenir à 5% l'augmentation de la consommation d'électricité par rapport à l'an 2000 et ne pas dépasser 1780 GWh/an ;
- maintenir la quote-part de l'énergie hydraulique dans la consommation finale, malgré l'ouverture du marché de l'électricité ;
- augmenter la quote-part des autres énergies renouvelables: + 15 GWh dans la production d'électricité et + 90 GWh dans la production de chaleur.

En ce qui concerne la production de chaleur à partir des énergies renouvelables, les objectifs seront vraisemblablement atteints grâce principalement au développement des installations de chauffage au bois, des pompes à chaleur et des capteurs solaires thermiques et grâce à la valorisation des rejets de chaleur de l'usine d'incinération de Posieux (SAIDEF). Une grande partie du budget destiné à la promotion des énergies renouvelables est d'ailleurs affectée à ce secteur. S'agissant de la biomasse, ainsi qu'il l'a exposé dans sa réponse à la question du député Jacques Bourgeois concernant l'encadrement et la promotion des énergies issues de la biomasse, le Conseil d'Etat doit attendre l'analyse des moyens permettant d'en favoriser la valorisation énergétique pour examiner s'il y a lieu de modifier la législation cantonale sur l'énergie ; cette analyse sera effectuée en parallèle à l'actualisation du plan cantonal de gestion des déchets, prévue pour

fin 2007, qui examinera la question du traitement des déchets provenant de la biomasse, notamment sous l'angle des zones d'apport. Pour l'instant toutefois, la législation précitée prévoit des mesures d'encouragement et d'aides financières suffisantes pour atteindre les objectifs du plan sectoriel de l'énergie.

La première proposition du député Fasel vise les nouveaux bâtiments publics du canton, qui devraient être alimentés par une ressource énergétique neutre du point de vue des émissions de CO2.

Complétant l'article 5 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie qui définit les devoirs de l'Etat et des communes en matière d'énergie, les articles 22 et 23 al. 1 du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie ont la teneur suivante:

" Art. 22. *[1] Les bâtiments appartenant à l'Etat et aux communes sont équipés, de façon optimale, d'installations de chauffage et de production d'eau chaude utilisant des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et de l'exploitation et en tant que cela est économiquement supportable.*
[2] Les aspects économiques sont examinés sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes, selon les recommandations de l'Office fédéral de l'énergie."

"Art. 23. *[1] Les bâtiments publics neufs ou entièrement rénovés, construits ou subventionnés par l'Etat, doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité définie par l'Association Minergie."*

Selon ces dispositions, chaque nouveau bâtiment public doit aujourd'hui déjà répondre à des exigences sévères en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Bien que l'application de ces dispositions ne permette pas forcément dans tous les cas une production de chaleur neutre du point de vue des émissions de CO2, il n'en demeure pas moins que, pour chaque projet, la mise en oeuvre d'un concept optimal tant du point de vue énergétique que du point de vue économique est imposée. La proposition du député Fasel, qui aurait pour conséquence d'interdire toute utilisation du pétrole et du gaz pour le chauffage des nouveaux bâtiments publics, apparaît dès lors excessive et doit être rejetée.

Selon la deuxième proposition du motionnaire, l'Etat de Fribourg devrait consommer dès 2006 pour ses propres besoins du courant Jade-STAR produit par les EEF et intégrer déjà le surcoût dans le budget 2006.

Le courant Jade proposé par les EEF à leurs clients est effectivement produit au moyen des énergies renouvelables. Les EEF ne sont toutefois pas les seuls distributeurs de courant électrique dans le canton et d'autres distributeurs, qui ont un droit exclusif d'approvisionnement dans une aire de desserte du canton, ne proposent pas un tel produit. L'Etat consomme, par ailleurs, pour l'exploitation de tous ses bâtiments et de toutes ses infrastructures, environ 35 millions de kilowattheures (KWh) par année. Compte tenu du coût supplémentaire actuel de 5.5 centimes par KWh, l'obligation souhaitée de n'utiliser que du courant Jade entraînerait une augmentation annuelle des charges de l'Etat d'environ deux millions de francs. Un tel surcoût donne à la proposition du député Fasel un caractère trop restrictif, de sorte que celle-ci doit être également rejetée.

La troisième proposition du motionnaire concerne les transports publics qui devraient utiliser du carburant diesel contenant une part de 10% d'éthanol.

Il n'est pas certain que la production suisse actuelle de biocarburant soit suffisante pour couvrir les besoins des transports publics. La problématique d'une production à grande échelle est traitée par Alcosuisse, centre de profit de la Régie fédérale des alcools, et un projet d'envergure nationale de production est à l'étude et devrait être réalisé soit à Delémont, soit à Cressier/NE. A moyen terme, l'utilisation de diesel contenant de l'éthanol par les transports publics pourrait dès lors être envisa-

gée. Il y aura lieu toutefois d'examiner quel sera le surcoût de l'utilisation de ce carburant pour les compagnies de transports publics et, partant, pour les usagers et les collectivités publiques. La proposition du député Fasel devra par ailleurs être traitée à un niveau supracantonal, le canton de Fribourg ne pouvant imposer à la seule compagnie de transports publics dont il est l'actionnaire majoritaire d'utiliser un carburant plus onéreux, au risque de pénaliser celle-ci lors de procédures de soumission pour des prestations de transport. Pour ces motifs, la troisième proposition du député Fasel apparaît prématurée et doit aussi être rejetée.

Il résulte de ce qui précède que la présente motion doit être rejetée. Le Conseil d'Etat doit en outre s'opposer à la suggestion de créer un fonds, alimenté par l'argent provenant de la vente des réserves d'or de la Banque nationale suisse, pour financer des mesures d'encouragement dans le domaine des énergies renouvelables ; il estime en effet que de telles mesures sont des tâches courantes de l'Etat et que leur financement doit être intégré dans le budget ordinaire de celui-ci.

Indépendamment de leur caractère prématuré ou irréalisable, les propositions du député Fasel méritent de faire l'objet d'une analyse approfondie et d'être, le cas échéant, concrétisées au fil des années, en fonction notamment des possibilités financières de l'Etat ; les services concernés, notamment le Service des transports et de l'énergie et le Service des bâtiments, seront chargés d'effectuer cet examen.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Fribourg, le 17 août 2005